JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Case postale 609 Rue St-Louis 2 1110 Morges

JS19.005236

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Interdiction de stationner

Immeuble sis Route de la Pâle à 1026 Denges

Du: 26 mars 2019

Vu la requête déposée par Orllati Real Estate SA, Route de Bettens 13, Case postale 46, à 1042 Bioley-Orjulaz,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à 1026 Denges, Routes de la Pâle 1 (parcelle n° 293 plan feuille 12),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. interdit à quiconque ayants droit exceptés de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. a u t o r i s e la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. dit que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Denges par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

IV. arrête à 200 fr. les frais de la présente décision.



Le juge de paix :

Véronique LOICHAT MIRA

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Denges en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.



Le juge de paix :

Véronique LOICHAT MIRA

Copie certifiee conforme à l'origina! Le greffier